

PROTECTION

Sont couverts tous les étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel auprès de la commission scolaire qui détiennent une carte valide d'assurance-maladie du Québec. L'étudiant est couvert lorsqu'il participe aux activités du contractant, qu'il s'y rend directement de sa résidence au lieu de l'activité et en revient. La couverture est valide pour l'année scolaire 2019-2020.

Le remboursement des frais médicaux et dentaires ne s'applique qu'aux blessures subies au Canada. La limite territoriale ne s'applique pas aux indemnités en cas de décès, mutilation, paralysie ou perte d'usage.

PRESTATIONS

15 000 \$	En cas de décès accidentel
40 000 \$	En cas de paralysie
jusqu'à 40 000 \$	En cas de mutilation et de perte d'usage accidentelles (selon barème)
15 000 \$	Remboursement de frais médicaux suite à un accident
300 \$	Remboursement maximal par dent des frais dentaires suite à un accident
jusqu'à 1 000 \$	Indemnité suite à une fracture (selon barème)

GARANTIES

Remboursement des frais médicaux suite à un accident et recommandés par un médecin

- Frais d'hospitalisation en chambre semi privée (chambre privée si le médecin le recommande)
- Honoraires d'un infirmier ou d'une infirmière
- Frais de médicaments, de sérums et vaccins
- Frais d'un physiothérapeute ou d'un thérapeute en sport agréé – jusqu'à 35 \$ par visite, 350 \$ par accident et 700 \$ par année
- Frais d'ambulance
- Frais de béquilles, d'attelles, de plâtres, de bandages herniaires et d'appareils orthopédiques – jusqu'à 750 \$ par année
- Frais de location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier ou d'autres articles durables
- Frais de chiropraticien – jusqu'à 35 \$ par visite, 350 \$ par accident et 700 \$ par année

Remboursement des frais dentaires suite à un accident

- Frais dentaires pour traitement à des dents entières et saines – jusqu'à 300 \$ par dent et par accident

Autres garanties

- Recours à un taxi d'urgence – jusqu'à 50 \$ par accident
- Indemnité pour psychothérapie – jusqu'à 5 000 \$ par accident
- Frais de cours individuels – maximum de 20 \$ par heure, jusqu'à 2 000 \$ par accident
- Prothèses (membres artificiels) – jusqu'à 5 000 \$ par accident
- Indemnité spéciale de confinement – 2 000 \$
- Déplacement pour consultation d'un spécialiste – (au moins 150 km) 150 \$/aller-retour (5 par année) – 50 \$/nuitée (par année)
- Remboursement des lunettes ou des verres de contact – 250 \$
- Indemnité spéciale en cas de maladie – selon liste de maladies
- Appareil auditif

IMPORTANT

L'élève doit avoir consulté un médecin dans les 30 jours suivant l'accident pour qu'il y ait remboursement des frais médicaux. L'élève doit avoir consulté un dentiste dans les 30 jours suivant l'accident pour qu'il y ait remboursement des frais dentaires. Les prestations médicales et dentaires couvrent les dépenses engagées dans les 52 semaines suivant la date de l'accident. Les prestations en cas de paralysie, de mutilation et de décès accidentel couvrent les pertes subies dans les 365 jours suivant la date de l'accident. La déclaration du sinistre doit être remise à l'assureur dans un délai maximum de 30 jours.

EXCLUSIONS

- Le suicide ou les blessures volontaires
- La guerre, déclarée ou non
- La participation à une émeute, une insurrection, un mouvement populaire ou des troubles
- Le service dans les forces armées
- Transport en avion sauf à titre de passager sur un vol commercial
- Les erreurs médicales (sauf si lors de traitement suite à un accident)
- Les services d'un massothérapeute
- Les maladies et les affections
- Tout traitement expérimental, incluant les médicaments non approuvés par le gouvernement du Canada
- Les soins prodigués par un professionnel au service du contractant
- Les soins reçus par un assuré qui n'est pas couvert par la RAMQ

Ce document ne vise qu'à résumer en termes non techniques les principales modalités du régime d'assurance-accident qui demeure assujéti aux dispositions du contrat d'assurances.